CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
EIFFAGE ROUTE NORD EST – RUE DE CAMBRAI

Arrêté n°386-octobre 2025-ST

RP/ MM

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, 2 rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES en date du 13 octobre 2025 concernant des travaux de voirie pour le compte de la Commune de Caudry rue de Cambrai, du Boulevard Jean Jaurès au Boulevard Dunant.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de voiries pour le compte de la Commune de Caudry :
- La chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux au niveau du N° 32 entre le 14 octobre et le 22 octobre 2025.
- Une déviation des piétons sera installée en amont et en aval du N° 32 entre le 14 octobre et le 22 octobre 2025., et empruntera les passages piétons existants
- La circulation et le stationnement seront interdits rue de Cambrai, sauf pour les véhicules prioritaires durant trois jours entre le 22 octobre et le 27 octobre 2025 de 7h30 à 18h00.

- La circulation sera interdite sauf riverains, véhicule de collecte d'ordures ménagères et riverains de 18h00 à 7h30.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place
par le boulevard Jean Jaurès, la rue Henri Barbusse et le Boulevard Jean Jaurès

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, d'interdiction de stationnement, d'interdiction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise EIFFAGE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 et 2.

ARTICLE 4 - Ces travaux interviendront dans la période du mercredi 14 octobre 2025 au vendredi 27 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 5 – L'entreprise devra garantir la collecte des ordures ménagères du jeudi 23 octobre 2025 en autorisant l'accès du véhicule de ramassage des déchets.

ARTICLE 6- Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement du chantier.

ARTICLE 7 –Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise EIFFAGE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 14 octobre 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE